

Décision n° 2024.030

ADHESION ARF CENTRE VAL DE LOIRE 2024

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 24,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,

Vu le bulletin d'adhésion de l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des communes Centre Val de Loire d'un montant de 120,00 €,

- D E C I D E -

ARTICLE 1^{er} : Objet

La Ville de Chinon adhère chaque année à Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des communes (ARF).

ARTICLE 2 : Conditions tarifaires

Le montant de la cotisation pour l'année 2024 s'élève à 120,00 € (Communes 5 000/10 000 hab)

ARTICLE 3 : Formalités

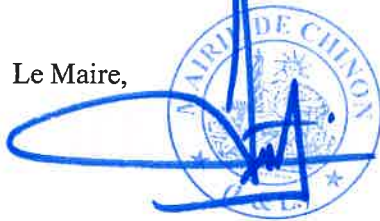
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera publié sur le site de la Ville de Chinon (www.ville-chinon.com).

ARTICLE 4 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 15 mars 2024.

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Jean-Luc Dupont written over the official circular seal of the Mayor of Chinon. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE CHINON' around the perimeter.

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 20/03/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.